Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212200968-20261102-20261016_DELIB2-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDÉBIA
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 11
Présents 9
Votants 11

L'an deux mil vingt-six,
le vendredi 16 octobre,
Le Conseil Municipal de Landébia
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire
Date de convocation : 12/10/2026

PRÉSENTS : DURAND P., BAILLET I., MACÉ A., BLIN O., BOURDONNAIS J., DE LA CUEVA V. -H., GOURET P., RETOURNÉ G., LE TURNIER T.

ABSENT EXCUSÉ :

BROUCKAERT F. donne procuration à LE TURNIER T.
MICHEL G. donne procuration à BLIN O.

SECRÉTAIRE : MACÉ A.

20261016 – DELIB2 : PROPOSITION NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de **refonte globale du règlement intérieur** de la salle des fêtes afin de sécuriser davantage la commune lors des locations de la salle et demande l'avis du Conseil.

Le projet de règlement intègre les modifications majeures suivantes :

- **Suppression du chèque de caution** : à la suite d'une nouvelle obligation réglementaire transmise par le Trésor Public de Dinan, la municipalité n'est plus autorisée à accepter les chèques pour la location et la caution de la salle des fêtes à profit du prélèvement SEPA. Afin d'éviter l'encaissement et l'avance de fonds par les locataires, désormais, aucune caution n'est demandée à la réservation. En cas de dégradations ou de défaut de nettoyage constatés lors de l'état des lieux contradictoire, les frais de remise en état seront intégralement facturés a posteriori au locataire sur la base d'un tarif horaire de main-d'œuvre communale de 25 €/heure, cumulé à la valeur de remplacement du matériel.
- Régularisation RGPD : insertion d'une clause explicite sur la protection des données personnelles des locataires.
- Modalités de paiement : mise en place d'un acompte de 30 % à la réservation et le solde de 70 % à régler 7 jours avant l'événement, payables directement auprès du Trésor Public.

Échanges au sein du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal procède à l'examen du projet de règlement intérieur, demande des précisions et échange autour de certains points.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2122-1 ;

VU le projet de règlement intérieur de la Salle des Fêtes présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la salle des fêtes de la Commune de Landébia.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212200968-20261102-20261016_DELIB2-DE

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la rédaction afin de proposer une version finale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Patrick Durand

MAIRIE DE LANDEBIA
22130